

14ème législature

Question N° : 35402	De M. Jean-Marie Sermier (Union pour un Mouvement Populaire - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique > sociétés	Tête d'analyse > sociétés par actions simplifiées	Analyse > commissaires aux comptes. recours obligatoire. réglementation.
Question publiée au JO le : 06/08/2013 Réponse publiée au JO le : 07/01/2014 page : 150 Date de changement d'attribution : 03/09/2013		

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la hausse des seuils de commissariat aux comptes dans les SAS au niveau de celui des SARL. La première victime de cette augmentation serait l'entreprise elle-même qui perdrait un élément important qui fonde sa sécurité : la confiance. Comment en effet les partenaires y investiraient ils avec la même sécurité si le seuil de contrôles est ainsi relevé ? À la question de la sécurité s'ajoute l'anticipation, notamment sur les entreprises en difficulté. Par la procédure d'alerte, les commissaires aux comptes ont un rôle important en matière de prévention : passifs inférieurs en cas de dépôt de bilan, plan sociaux minorés, redressement plus rapide... Priver l'entreprise de son commissaire aux comptes revient aussi à priver l'État et les entrepreneurs d'une forme d'assurance fiscale et sociale interne permanente. Pour la seule Franche-Comté, plus de 750 mandats sont concernés par cette hausse des seuils, qui ont permis 9 procédures d'alerte, 3 révélations, 8 inexactitudes sur les comptes annuels et 23 refus de certifier ou certification avec réserve. À l'heure où le monde économique et politique est agité de toute part par des affaires, accepter la hausse des seuils revient à faire prendre un risque économique aux investisseurs, aux salariés, aux banquiers et aux actionnaires. Il aimerait savoir s'il est véritablement opportun d'arrêter ce type de mesure, et si oui, quelles sont les dispositions qu'il ne manquera pas de prendre pour assurer la sécurité de nos entreprises.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de simplification annoncé par le Premier ministre le 17 juillet 2013 à la suite de la réunion du comité interministériel de modernisation de l'action publique, le Gouvernement a décidé d'aligner les seuils prévus pour la désignation des commissaires aux comptes dans les sociétés par actions simplifiées (SAS) sur ceux en vigueur pour les sociétés à responsabilité limitée. Cette mesure vise à alléger la charge imposée en matière de contrôle légal des comptes à une partie des petites entreprises constituées sous forme de SAS. Elle ne remet pas en cause le principe général, auquel le Gouvernement est très attaché, selon lequel dès lors qu'une SAS est utilisée comme véhicule de contrôle d'autres sociétés, quelle qu'en soit la forme, ou comme véhicule de filialisation d'une activité, la désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire sans contrainte de seuil. Ce garde-fou est important en ce qu'il vise à prévenir les abus qui peuvent résulter de montages financiers complexes ayant pour objet de contourner les règles protectrices attachées à certaines formes juridiques de sociétés. Le Gouvernement est également très attentif à l'équilibre économique et financier de la profession de commissaire aux comptes, qui fait face aujourd'hui à des évolutions significatives de son environnement économique comme de la réglementation encadrant son activité. Certaines de ces évolutions constituent une opportunité pour la profession, en élargissant le champ potentiel d'intervention des commissaires aux comptes. Ils font ainsi partie des professionnels les plus

qualifiés pour opérer la vérification désormais obligatoire des informations publiées par les entreprises en matière sociale et environnementale. Le Gouvernement estime également qu'un renforcement du rôle des commissaires aux comptes en matière de respect des délais de paiement par les entreprises serait utile et il soutient l'amendement adopté en ce sens par le Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la consommation. Enfin, il conviendra naturellement d'articuler la mise en oeuvre de la mesure de relèvement des seuils avec celle de la réforme du contrôle légal des comptes en cours de discussion au sein de l'Union européenne. Le Gouvernement étudiera les modalités d'une mise en oeuvre coordonnée de ces deux évolutions afin de permettre aux commissaires aux comptes d'anticiper ces changements de manière optimale.